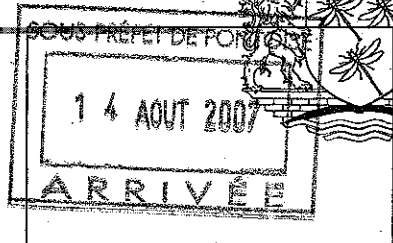


POLICE MUNICIPALE



ACTE EXECUTOIRE le 10/08/2007

en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée

AFFICHÉ LE 14/08/2007

ARRETE MUNICIPAL

Nos références : 2007/142/PM/BJ

RECEPTION PREFECTORALE

Objet : arrêté permanent portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules de l'agence locale pour l'emploi sis 4 rue Jean Moulins, sur le parking Hadancourt.

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2214-3,
- VU Le nouveau Code de la route, notamment les articles L.417-1, R.417-10, R.417-11 et R.325-12 à 325-52,
- VU Le Code pénal, notamment les articles R.610-1 à 610-5,
- VU La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'applications,
- VU L'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68/103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifiés par les arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974,
- VU Les arrêtés 91/94 du 27 juin 1994 et 97/50 concernant la mise en place de la zone bleue sur la commune,
- VU La délibération du Conseil municipal numéro 49/2004 concernant les tarifs applicables au titre des occupations du domaine public,
- VU La délibération n°49/2004

CONSIDERANT : Qu'en application de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de prendre les mesures permettant de faciliter les services publics, ou des professionnels y participant.

Hôtel de Ville
65, avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN

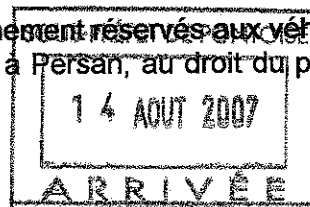
Tél : 01 39 37 48 74
Fax : 01 39 37 48 73

<http://www.ville-persan.fr>
E-mail : pm.persan@wanadoo.fr

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, il est créé six emplacements de stationnement réservés aux véhicules de l'agence locale pour l'emploi située au 4 rue Jean Moulin à Persan, au droit du parking Hadancourt.



ARTICLE 2 :

L'emprise accordée sous réserve de l'acquittement des droits auprès du régisseur des droits de places, est strictement limitée sur l'espace désigné à l'article premier du présent arrêté, et ne doit en aucun cas apporter une gêne à la circulation des autres usagers..

ARTICLE 3 :

Tous stationnements de véhicules en infraction seront considérés comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière dans les conditions définies par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions des articles ci-dessus sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux de la ville de Persan.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déférées devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Sous Préfet de Pontoise, Monsieur le Commissaire de Police de Persan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumont-Sur-Oise, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Persan, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 10 août 2007



Arnaud BAZIN
Maire de Persan

Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise